



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026

N° 5/5

Objet : Groupement de commandes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au profit des communes membres – Adhésion de la commune à des familles d'achats supplémentaires

L'an deux mille vingt-six, le seize février 2026 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 10 février 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Cécile RODRIGUES, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Jérôme BERTIN a donné pouvoir à Tony FIDAN

Absent :

Romain CARTIER

Secrétaire de séance :

Patrick BRZOWSKI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°17/57 du 30 juin 2021 approuvant et autorisant la signature du projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés,

Vu la délibération n°6/74 du 29 septembre 2022 portant participation au groupement de commandes 2022-2023 relatif à la mise à disposition d'un délégué à la protection des données personnelles,

Vu la convention, constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés signés le 7 juillet 2021, et ses éventuels avenants,

Considérant que la communauté d'agglomération, dans le cadre de son schéma de mutualisation, a constitué une offre de groupement de commandes destinée aux besoins de l'agglomération et de ses communes membres.

Considérant que les familles d'achats proposées aux communes, au titre de ce groupement sont, notamment :

- Espaces verts (élagage, abatage et diagnostic des arbres ; fournitures de végétaux) ;
- Vêtements de travail et EPI ;
- Fournitures de bureaux (fournitures administratives et matériel de bureau ; papeterie) ;
- Vidéoprotection (AMO ; Travaux) ;
- Informatique (matériels ; logiciels ; prestations ; RGPD) ;
- Garage (bornes IRVE ; livraison de carburant ; cartes accréditives).

Considérant que compte-tenu de l'intérêt de ces groupements de commandes pour la Ville, le Conseil municipal, par délibération n°17/57 du 30 juin 2021, a décidé d'adhérer à ce groupement de commandes et autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement fixant les modalités de mise en œuvre de ce service (organisation, financement...) afin de pouvoir bénéficier, exclusivement, de la famille d'achat « vidéoprotection », puis, par délibération n°6/74 du 29 septembre 2022, pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données personnelles,

Considérant que les familles d'achats proposées par la Communauté d'Agglomération répondent aux besoins de la Ville en termes de marchés publics, il conviendrait que la Ville puisse bénéficier, le cas échéant, et si cela semble adapté et pertinent aux services, de l'ensemble des marchés proposés au titre du groupement,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Commune à l'ensemble des familles et sous-familles d'achats couvertes par la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés,

PRECISE que les modalités de fonctionnement de ce groupement sont celles prévues par la convention constitutive du groupement de commandes signée par la Ville en 2021, et ses éventuels avenants,

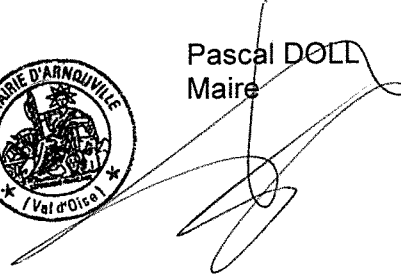
AUTORISE le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Patrick BRZOZOWSKI
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 20/02/2026
Délibération rendue exécutoire le : 20/02/2026
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »